

# Création d'une bande débroussaillée de sécurité intégrée au milieu naturel et au paysage - Vallon du Délubre (Vauvenargues) par le Grand Site Sainte Victoire

## I. INTRODUCTION

La montagne Sainte-Victoire est un site naturel classé depuis 1983. Après l'incendie qui l'a dévastée à 60% en 1989, les pouvoirs publics ont décidé de mobiliser les moyens nécessaires pour réhabiliter le site. Ils ont créé un organisme pour assurer sa gestion : le Syndicat Intercommunal du massif Sainte-Victoire, devenu Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors – Sainte-Victoire depuis le 1er octobre 2000.

En 1995 – 1996, un Plan Intercommunal d'Aménagement Forestier (PIDAF) a été établi pour l'ensemble du massif Sainte-Victoire. Il s'agit d'un outil de gestion permettant de protéger et de mettre en valeur la forêt tout en assurant, dans les meilleures conditions possibles, sa protection contre les incendies.

C'est dans le cadre de ce plan que le Syndicat a décidé, à partir de l'initiative de la société de chasse locale, d'engager une réflexion pour la création d'un nouveau type de bande débroussaillée de sécurité (BDS). La vocation de cet aménagement, réalisé de part et d'autre des pistes DFCI, est de diminuer la masse combustible et permettre aux services de secours d'intervenir avec moins de risques.

## II. DESCRIPTION DU PROJET PILOTE DANS LE VALLON DU DELUBRE

Dans le cadre de la démarche générale présentée en introduction, il s'agit de réaliser une bande de sécurité d'un nouveau type, de part et d'autre de la piste DFCI SV 102, dans le Vallon du Délubre, sur la commune de Vauvenargues.

Le projet vise à intégrer toutes les interventions forestières et agricoles permettant de réaliser une coupure de combustible entre la vallée urbanisée de Vauvenargues et le versant Nord de la montagne Sainte-Victoire. Ce projet doit à terme créer une véritable mosaïque de milieux. Il est donc recherché la mise en cohérence des actions portées par les différents acteurs intervenant sur le site (sylviculteurs privés, forestiers-sapeurs, ...).

Dans cet ensemble de projets, c'est l'opération qui vise à remettre en culture une vingtaine d'hectares qui est la plus complexe. L'objectif est de reconstituer des espaces autrefois cultivés et qui sont en cours de colonisation par la pinède.

Pour y parvenir, cette réalisation « pilote » nécessite plusieurs types de travaux :

- coupe des arbres,
- broyage des rémanents et des broussailles,
- dessouchage,
- travail du sol et remise en culture,
- entretien des cultures.

Ces espaces remis en culture seront complétés sur leurs bordures par des débroussaillements alvéolaires et des travaux d'éclaircie en forêt.

## III. INTERET DU PROJET

### 1. Prévention des incendies :

- création d'une discontinuité végétale au sein d'un massif densément boisé,

- mise en sécurité de la piste pour favoriser les interventions des services de secours.

### 2. Amélioration de la diversité biologique :

- maintien des biotopes rares et sensibles,
- stabilisation des espèces cynégétiques fréquentant les espaces ouverts, aujourd'hui en voie de disparition dans cette zone,
- diversification des biotopes et enrichissement des écosystèmes par l'implantation d'espèces aimant la lumière ou les sous-bois éclairés.

### 3. Création de paysage ruraux variés :

Le projet permettra de reconstituer l'ambiance qui existait au début du XX<sup>e</sup> siècle en rétablissant une véritable discontinuité au milieu d'un espace particulièrement boisé et en alternant espaces cultivés et espaces naturels.

### 4. Maintien d'activités traditionnelles :

- retour d'espèces animales et végétales liées à l'ouverture des milieux qui permettra aux activités anciennes (chasse, cueillette, ...) de s'exercer de nouveau,
- retour d'une agriculture faiblement mécanisée (dans un premier temps).

## IV. ASSOCIATION DES ACTEURS

Ce projet repose sur l'adhésion de tous les partenaires institutionnels et privés au projet global. Les principaux concernés sont les propriétaires et le CRPF dans le cadre de la mise en œuvre des PSG, les forestiers-sapeurs et les agriculteurs (dont le berger qui pratique l'activité pastorale sur le site).

## V. ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES PRIVES

La mise en œuvre du projet nécessite l'association de tous les propriétaires privés dès les premiers stades de la concertation. Celle-ci se poursuit par la mise en place d'une coopération, précisée notamment par la délivrance d'une autorisation de travaux et la signature d'une convention.

Délivrance d'une autorisation pour la réalisation des travaux : en préalable à l'engagement des travaux, chaque propriétaire doit, s'il est d'accord avec le projet, délivrer une autorisation au Syndicat afin que celui-ci puisse lancer la procédure d'aménagement.

Signature d'une convention de mise à disposition des parcelles entre les propriétaires privés et le Syndicat : l'engagement de fonds publics pour la réalisation de ce projet nécessite une pérennisation de l'aménagement (entretien). La Société de Chasse Saint-Hubert de Chasse souhaite s'engager pour l'entretien des espaces remis en culture sur la base d'une convention avec le Syndicat.

## VI. PARTENAIRES ASSOCIES AU PROJET

- Maître d'Ouvrage : Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors – Sainte-Victoire, en étroite collaboration avec la Société de

Chasse Saint-Hubert (Association des propriétaires Saint-Hubert).

- Maître d'œuvre : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, pour les travaux réalisés jusqu'alors.
- L'Office National des Forêts, le Centre Régional de la Propriété Forestière, la Coopérative Provence Forêt, le Conseil Général (au travers des unités de Forestiers Sapeurs).
- L'Association des propriétaires Saint-Hubert (commune de Vauvenargues), associée par convention à la conception du projet et à l'entretien des cultures.
- Les propriétaires forestiers qui ont accepté de mettre à disposition leurs terrains et l'ASL locale (ASL de la Vallée de Vauvenargues).

Autres partenaires :

- La Direction Régionale de l'Environnement (Ministère de l'Environnement) a été associée dès la conception du projet afin de préparer le passage en Commission des Sites.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a été sollicité pour juger de l'intérêt et de l'impact des travaux au niveau de la protection des forêts contre l'incendie, et plus largement la protection de l'ensemble du massif.
- La Direction Départementale de l'Équipement pour la conformité des travaux envisagés avec les prescriptions du POS dans cette zone classée Espace Boisé Classé (interdiction de défricher en zone EBC). Une Déclaration d'Utilité publique (DUP) sans expropriation a été nécessaire pour lever ces restrictions.

## VII. CALENDRIER

- Passage en Commission Départementale des Sites : autorisation des travaux d'éclaircie, de débroussaillement et de défrichement obtenue en avril 2000.

- Déclaration d'Utilité Publique sans expropriation (sur 20 ha)

Réalisation de la notice d'impact : août 2000

Consultation des différents organismes institutionnels pour avis (Service Départemental des Services d'Incendies et de Secours, DDAF, CRPF, ONF, ...) : automne 2001

Enquête publique : novembre 2001

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux du Vallon du Délubre : avril 2002

- Première tranche de travaux : Travaux de remise en cultures (10 ha)

Demandes de subventions : élaborées en 1997 pour l'année 1998, obtenues au printemps 1999 (80% du montant H.T. des travaux financés par l'Etat, la Région et le Département)

Obtentions des autorisations : février 2000 à mars 2001

Travaux de coupe :

Consultation d'entreprises : décembre 2000

Réalisation des travaux : juin 2001

Travaux de dessouchage et labour :

Consultation d'entreprises : avril 2002

Réalisation des travaux : juin 2002

Travaux de mise en culture : dès la fin des travaux de labour, par la Société de Chasse Saint-Hubert

- Deuxième tranche de travaux : Travaux d'éclaircie sylvicole à caractère DFCI (40 ha)

Demandes de subventions : élaborées en 2000 pour l'année 2001, elles sont sur le point d'être attribuées (80% du montant H.T. des travaux financés par l'Etat, la Région et le Département)

Travaux prévus pour les années 2002-2003

- Troisième tranche de travaux : Travaux de remise en cultures (10 ha)

Demandes de subventions : élaborées en 2001 pour l'année 2002

Travaux prévus pour les années 2003-2004.



### Photo 3, 4 et 5 :

Quelques étapes de la remise en culture :

De haut en bas :

1.- Déssouchage de pin d'Alep ;

2.- Le passage de la lame permet la finition du déssouchage, le dégagement et l'enfoncement des souches, ainsi que la mise en andains et le niveling des parcelles ;

3.- Passage des dents et du cultivateur avant remise en culture.

Photos Grand Site Sainte Victoire